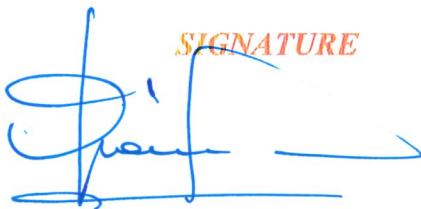


N° 34-2024 PM

**ABROGATION DE  
DEUX ARRETES  
MUNICIPAUX  
RELATIFS AUX  
EMPLACEMENTS  
RESERVES AU  
LIVRAISONS RUE DE  
LA FORGE ET RUE  
MARCHANDE**

Le Maire certifie exécutoire  
le présent arrêté  
Transmis en  
sous-Préfecture par  
télétransmission et  
affiché  
sous sa responsabilité

**SIGNATURE**  


## ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

**Vu** le Code de la Route ; **Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
les articles L2212-1 et L2213-1 ;

**Vu** la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé  
« l'aménagement et l'équipement de l'espace rural » ;

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux- droits et  
libertés des communes, des départements et des régions,  
modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par  
la loi 83-8 du 7-01-83 ;

**Considérant** l'offre réduite d'emplacements de stationnement  
dans la rue de la Forge et dans la rue Marchande ;

**Considérant** l'évolution du nombre d'administrés habitant dans  
le centre du village ;

**Considérant** la nécessité de permettre aux citoyens,  
notamment aux riverains, de pouvoir stationner leurs véhicules  
sur des emplacements supplémentaires ;

### ARRÊTE

**Article 1 : Les arrêtés municipaux suivants sont abrogés :**

- n° 82-14 en date 7 mai 2014 relatif à deux  
emplacements livraisons au n° 2 rue de la Forge,
- n° 83-14 en date du 12 mai 2014 relatif à un  
emplacement de livraisons entre le 5 et le 7 rue  
marchande.

**Article 2 :** L'enlèvement de la signalisation sera effectué par le  
Service Technique Municipal ;

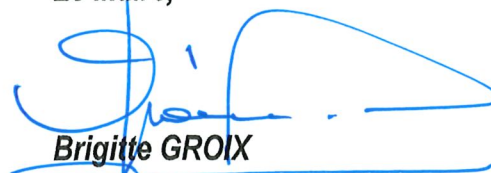
**Article 3 : Diffusion à :**

- Le Service Technique Municipal ;
- La Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux et la Police  
municipale ;

qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son  
exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 6 juin 2024.

Le Maire,

  
**Brigitte GROIX**

